

TRANSMIS LE 24/05/2024
REÇU LE 24/05/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 27/05/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 27/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire
Le 27 mai 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2024/



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL FL/AL

Madame Etienne LE BÉCHÉC

DÉCISION DU MAIRE N° 24-158

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A
CABINET ATRIUM GESTION – LEVALLOIS-PERRET
MARDI 4 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au Cabinet ATRIUM GESTION le MARDI 4 JUIN 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **LES COLLINES SAINT-MARC** située 222 rue du Général Leclerc, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET ATRIUM GESTION représenté par son Directeur Monsieur Olivier-Jérémie BOIS adresse : 37, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 25 avril 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-158

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-24T12-10-56.00 (MI253134870)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240425-DEC24-158-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS-PERRET MARDI 4
JUN 2024.



Date de décision : 25/04/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-158 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/05/24 à 12:10

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 24/05/24 à 12:10

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 24/05/24 à 12:16